

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2021-369**

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree avait modifié en 2017 son article sur l'extension des droits acquis dans la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le règlement 2017-296 permet qu'un immeuble perde son droit acquis quand l'immeuble est une perte totale ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree souhaite modifier cette disposition enfin de favoriser la conformité des constructions dans son territoire ;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion a été donné le 12 avril 2021 ;

**ATTENDU QU'**un premier projet a été adopté le 12 avril 2021 ;

**ATTENDU QU'**un avis public de consultation écrite a été publié le 13 avril 2021 et laissait jusqu'au 5 mai 2021 pour acheminer des commentaires écrits à la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun avis écrit ;

**ATTENDU QU'**un second projet a été adopté le X mai 2021 ;

**ATTENDU QU'**un avis référendaire a été publié le X mai 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par XXX, et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 99-044-50 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 11.2.4 du règlement de zonage 99-044 est abrogée et remplacée par celui-ci :

**11.2.4 EXTINCTION DES DROITS ACQUIS RELATIFS À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE**

Lorsqu'une construction dérogatoire protégée par droits acquis, suite à un incendie, une explosion, sa démolition, sa vétusté ou toute autre cause, est devenue dangereuse ou a **perdu cinquante pourcent (50%) de sa valeur**, celle-ci doit être démolie. Elle ne peut être reconstruite qu'en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

Avis de motion le 12 avril 2021  
Adoption du premier projet de règlement 2021-367 du conseil municipal  
tenu le 12 avril 2021  
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation  
13 avril 2021  
Consultation écrite pour le projet de règlement 99-044-49 tenue du 13 avril  
au 5 mai 2021  
Adoption du second projet de règlement 99-044-49 à la séance du conseil  
municipal tenue le X mai 2021  
Règlement final adopté le X juin 2021  
Certificat de conformité de M.R.C. XX mois 2021  
Publié le XX mois 2021  
Entrée en vigueur le XX mois 2021

---

Mario Lasalle, Maire

---

Pierre Rondeau, directeur général  
Et secrétaire-trésorier